

*Rapport annuel sur la mise en œuvre des
dispositions
de la loi n° 31.13 relative au droit d'accès à
l'information*



2025

Table des matières

Introduction

Nombre de demandes d'accès aux Informations

Répartition des demandes selon leurs demandeurs

Classification des demandes selon leur nature

Répartition des demandes selon le contenu de la réponse

Motifs du refus de fournir des informations

Prolongation du délai de réponse aux demandes d'informations

Modes de réponse aux demandes d'informations

Nombre de plaintes

Introduction

En application des dispositions de la loi n° 31.13 relative au droit d'accès à l'information, la commune de Salé traite les demandes qui lui sont adressées et fournit les informations en sa possession, en consécration du principe de transparence et en vue de promouvoir les valeurs de bonne gouvernance. Dans ce cadre, et dans le souci de renforcer la communication institutionnelle, la commune présente son rapport annuel pour l'année 2025 sur la mise en œuvre des exigences de cette loi.

Ce rapport est basé sur la présentation des données statistiques relatives aux requêtes d'accès à l'information reçues au cours de l'année 2025, afin de mettre en évidence le niveau d'interaction de la commune avec ces demandes, en vertu des dispositions légales.

Nombre de demandes d'accès aux Informations

Au cours de l'année 2025, la commune de Salé a reçu au total huit demandes d'accès à l'information, dont sept ont été déposées via le portail de transparence et d'accès à l'information « Chafafiya» et une seule a été soumise directement auprès du bureau d'ordre communal.

Dépôt direct	Dépôt électronique	Total
01	07	08

Répartition des demandes selon leurs demandeurs

Les demandes d'accès à l'information ont été présentées par des citoyennes et citoyens marocains.

Citoyens	Étrangers	Total
08	-	08

Classification des demandes selon leur nature

De par leur nature, les demandes reçues par la commune se répartissaient comme suit :

Demandes ordinaires	Demandes urgentes	Total
06	02	08

Il convient de noter qu'une demande a été déposée en urgence, mais après examen, il s'est avéré que son objet ne revêtait pas un caractère urgent. Elle a donc été requalifiée en demande ordinaire.

Répartition des demandes selon le contenu de la réponse

Après examen des demandes reçues, une seule a été acceptée alors que les sept autres ont été rejetées d’après les dispositions de la loi n° 31.13.

Demandes approuvées	Demandes rejetées	Demandes partiellement traitées	Total
01	07	--	08

Motifs du refus de fournir des informations

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi relative au droit d'accès à l'information, le refus de fourniture des informations demandées à été motivé comme suit:

Motifs	Nombre
Informations demandées non disponibles	02
Demande d'informations non claire	04
Informations publiées et mises à la disposition du public	01
Total	07

Prolongation du délai de réponse aux demandes d'informations

Toutes les demandes reçues ont été traitées dans les délais légaux impartis, sans qu'il soit nécessaire de prolonger la durée de traitement.

Modes de réponse aux demandes d'informations

En réponse aux modes exprimés par les demandeurs pour obtenir des informations, les demandes ont été traitées soit par le biais du portail d'information «Chafafiya », soit par consultation directe au siège de la commune.

Nombre de plaintes

La commune n'a reçu aucune plainte concernant les demandes d'informations qui lui ont été adressées.